

POURQUOI LE PROTOCOLE
pour la construction des 16 mégabassines pour la sécurisation de l'irrigation intensive
du bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
EST MORT.

Cette semaine, trois éléments majeurs viennent de tomber, qui viennent dire et confirmer que le Collectif Bassines Non Merci, les citoyens et l'ensemble des associations et collectifs qui le soutiennent ont eu raison de tenir leurs lignes rouges, quitte à être exclus de manière autoritaire par la représentante de l'État, Madame La Préfète des Deux-Sèvres.

Bassines Non Merci avait RAISON de dénoncer une manœuvre honteuse sur la question des volumes prélevés dans le milieu.

Le Tribunal administratif de Poitiers (09/05/19) nous (surtout à Nature Environnement 17 et les deux Fédérations de pêches 16 et 17 qui ont porté les plaintes) DONNE RAISON sur les points suivants :

1) Des prélèvements trop généreux autorisés par l'État : nous réclamions que le volume de référence qui permette de définir **la notion de substitution réelle**, soit basé sur la moyenne des prélèvements effectifs et déclarés auprès de l'Agence de l'Eau, soit un volume **situé entre 10,5 et 11,5 millions de mètre cubes/an**.

Au lieu de ça, le protocole et les pseudos négociations ont établi le niveau de prélèvement de 2006, soit le niveau maximum sur la période 2006-2016 et en y ajoutant les deux millions de mètres cube par an des réserves existantes, **dont les volumes illégaux** des bassines de l'ASA des roches sur le bassin versant du mignon en Charente-Maritime.

Avec un volume global de 14,7 millions de m³, l'État propose d'entériner comme base de répartition un volume que le milieu n'a pas pu fournir ces dix dernières années, les campagnes d'irrigation étant régulièrement interrompues par des arrêtés sécheresse.

Nous **REAFFIRMONS** QUE 10,5 millions de m³ est bien la base de négociation entendable, auxquels les effets du réchauffement climatique (diminution de la pluviométrie moyenne, hivers secs, diminution significative du débit des fleuves de la façade atlantique...) doivent être la ligne de mire pour une irrigation allant vers l'efficacité et la sobriété si elle veut devenir acceptable **sociétalement et écologiquement**.

2) Une étude d'impact largement insuffisante sur l'environnement :

Nous avons toujours dénoncé l'absence d'une étude globale sur les projets de bassines existants et programmés, sur les aspects socio-économiques, hydrauliques et écologiques. Depuis le début, BNM demande le retour d'expériences des bassines existantes en Sud Vendée, Charente-Maritime et Deux-Sèvres.

L'avis scientifique du Conseil National de la Protection de la Nature, dans son rapport d'évaluation du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est accablant. Les manquements du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et de ses élus remettent en cause la pérennité du label (une ultime commission de redressement est annoncée d'ici fin 2019).

L'Établissement Public du Marais Poitevin, en charge de la gestion des niveaux d'eau, est lui aussi très sérieusement remis en cause à travers la décision de justice du tribunal administratif et les éléments techniques mis à disposition par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières semblent eux aussi avoir montré leurs limites.

3) La mise en place d'un véritable projet de territoire :

Depuis le début, Bassines Non Merci exige que soit mis en place **un véritable projet de territoire global**, avec la participation possible de l'ensemble des acteurs socio-économiques, et ce, avant d'envisager toute construction de retenues.

Les **instructions ministérielles du 7 mai 2019** du Ministre François de Rugy sont très claires depuis le 1^{er} janvier 2019 : pour toute construction de ce type, le territoire doit faire l'objet d'une grande consultation publique et ceci dans le cadre d'un projet de territoire selon un cadre juridique précis.

Le dossier conflictuel du Marais Poitevin a guidé cette notion de projet de territoire pour les projets à venir : comment comprendre alors que l'État et la Préfecture du 79 ne proposent pas d'intégrer les projets des 16 bassines de la Sèvre Niortaise dans le cadre de cette instruction ministérielle ?

Ces trois éléments majeurs sifflent la fin du match du projet de bassines tel que conçu actuellement :

- **Annulation des AUP** (Autorisation Unique de Prélèvements) par le Tribunal administratif de Poitiers et remise en cause des modalités de calcul,
- **Une étude d'impact sur l'environnement insuffisante** confirmée par le rapport du CNPN sur le parc régional et sa gestion du dossier « réserves de substitution »,
- **Instruction ministérielle** pour la mise en place de projets de territoire rendus obligatoires pour les projets de stockage d'eau.

Face à tous ces constats, l'entêtement de l'État à nier ces réalités serait interprété comme la fin de toute recherche d'apaisement possible et réactiverait assurément le contentieux européen actuellement en cours : les 500 nouveaux hectares de prairies naturelles détruites et drainées illégalement dans le Marais Poitevin venant assurément alourdir le dossier et la résistance des citoyens face à ces projets démesurés mettant en péril la protection de notre patrimoine naturel.

Enfin, si l'Etat venait à faire appel de la décision du Tribunal administratif sur l'annulation des arrêtés d'irrigation (AUP), cette démarche constituerait un manquement grave au respect de la démocratie, de la justice et de son indépendance vis à vis du monde agricole.

Le Collectif félicite pleinement le travail colossal porté par les associations Nature Environnement 17 et les deux fédérations de pêche de ces deux départements (16 et 17) qui ont porté plainte et obtenu l'annulation de ces arrêtés sur les prélèvements d'eau jugés trop généreux par le tribunal administratif.

Le Collectif Bassines Non Merci est satisfait de cette décision et remercie l'ensemble des citoyens, associations, syndicats,... de leur soutien actif pour cette lutte dans la préservation de notre territoire.

Toutefois, le Collectif Bassines Non Merci continue à combattre ces projets titanesques et démesurés : une nouvelle manifestation aura le lieu le 29 et 30 juin prochains à Mauzé sur le Mignon en vue de l'installation de la zone de résistance.



Le Collectif Citoyen Bassines Non Merci
Communiqué de Presse du 15/05/19